

APPROBATION DE L'APUREMENT DU COMPTE 1069 EN VUE DE L'APPLICATION DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE COMPTABLE M.57

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU les instructions budgétaires et comptable M14 et M57 ;

VU sa délibération n°CCAS-2023-5 du 11 avril 2023, portant budget 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en vue de mettre en œuvre la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 il est impératif d'apurer préalablement le compte 1069 ;

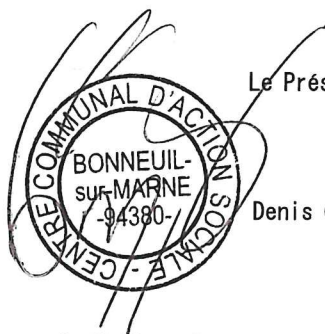
ADOpte

Article 1^{er} : Il est autorisé l'apurement du compte 1069 de la section d'investissement du budget principal 2023, par débit du compte 1068 pour un montant de 60,54 €, par opération d'ordre semi-budgétaire.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,

C. C. A. S. A Bonneuil-sur-Marne le



Le Président du

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

..... Et de la publication le

Le Président du C. C. A. S. ,

Denis ÖZTORUN